

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du 28 août 2019

Présents :

Marianne CORNET , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM ,
Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE ,
Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Nathalie MONFORT , Conseillers Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point n°1. Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2019

A l'unanimité moins 3 abstentions (Mr Jean-Marc DEVILLET, Mr Fabrice JACQUES et Mme Virginie FABBRO) APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2019.

Point n°2. Arrêt du rapport de rémunérations des mandataires communaux - année 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;

A l'unanimité;

ARRETE le rapport de rémunération relatif à l'année 2018 repris en annexe de la présente délibération;

ARRETE le rapport reprenant la liste des présents aux séances du Collège communal et du Conseil communal tel que repris en annexe de la présente délibération, ainsi que le taux de participation.

Et, en conséquence de quoi,

TRANSMET la présente délibération et le rapport de rémunération susvisé au Gouvernement wallon c/o SPW - DGO 5.

Point n°3. **Procès-verbal de vérification de la situation de caisse du 1er trimestre 2019 - communication**

En application des articles L1124-42 et L1124-49 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse en date du 29 mars 2019.

Point n°4. **Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Les Musées gaumais (extension du musée)**

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant du

- de l'ASBL Musée gaumais représentée par Mr Jean-Marie YANTE, Président, tendant à obtenir un subside extraordinaire pour la construction d'une extension au musée ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019 à l'article 777/522-52 - 20190090 ;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire de :

-8.300 € à l'ASBL Musée gaumais représenté par Mr Jean-Marie YANTE, Président, en vue de financier pour partie la construction d'une extension au musée.

Le bénéficiaire devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remis au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point n°5. **Commission de Rénovation Urbaine : arrêt de la composition et du règlement d'ordre intérieur**

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu les arrêtés en vigueur relatifs aux opérations de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2016 décidant de réaliser une opération de rénovation urbaine sur habay-la-Neuve;

Vu la délibération du Collège communal de Habay décidant d'attribuer le marché de service relatif à l'étude du dossier de rénovation urbaine à la SPRL Impact de Bertrix;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2016 sollicitant une subvention régionale;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures, accordant à la Commune de Habay une subvention de 40.000,-euros en vue de réaliser le dossier de rénovation urbaine relatif au quartier "Habay-la-Neve";

Considérant qu'un appel à candidatures en vue de constituer la commission de rénovation urbaine a été organisé du 1er mai 2019 au 1er juin 2019 via le bulletin communal d'informations et le site internet communal;

Considérant que durant cette période, 15 candidatures ont été introduites ;

Considérant que toutes les candidatures répondent aux conditions de l'appel lancé;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Sylvie Fasbender et Mr Philippe Coton);

ARRETE la composition de la Commission de Rénovation Urbaine et le règlement d'ordre Intérieur comme suit :

Rénovation urbaine de HABAY

Commission de Rénovation de Quartier

Règlement d'ordre intérieur

Art. 1^{er}

En application des arrêtés en vigueur relatif aux opérations de rénovation urbaine, il est institué une commission de rénovation dans le cadre du projet de rénovation urbaine ci-après dénommée « la Commission ».

Art. 2. Composition

Membres ayant voix délibérative :

- Représentants des habitants :
 - Monsieur Geert ENEMAN
 - Monsieur Franck NADIN
 - Monsieur Jean-Marie MERTZ
 - Monsieur Dominique KESER
 - Madame Magali LOUTSCH
 - Madame Charline SCHOPPACH
 - Monsieur Pierre-Louis USELDING
 - Monsieur Renaud BEAUFAYS
 - Représentants des secteurs :
 - Centre culturel : Madame Edmée GARANT
 - Centre culturel : Monsieur Pierre FASBENDER
 - Bibliothèque : Madame Morgane THOMINE DESMAZURES
 - Agence de Développement Local : Monsieur Maxime MALOTAUX
 - Communauté Saint Benoit : Madame Charlotte DURANT
 - Complexe sportif du Pachis : Madame Cindy VAN DE WALLE
 - Représentants du Conseil Communal :
 - Monsieur Serge BODEUX (Président de la Commission)
 - Monsieur Johan FLAMMANG
 - Monsieur Christophe MARQUIS
 - Monsieur Philippe COTON;
 - Monsieur Marc ANTOINE.
- Suppléants du Conseil communal:
- Monsieur Fabrice JACQUES;
 - Mr Jean-Marc DEVILLET

Membres ayant voix consultative :

- Représentants des administrations :
 - DGO4 : Représentant de la DGO4 - Direction de l'aménagement opérationnel - Namur
 - DGO4 : Représentant de la DGO4 - Direction de l'aménagement du territoire - Arlon

Art. 3. Désignation des membres

Les membres représentant le Conseil communal sont à désigner pour la durée de leur mandat par le Conseil communal. Dans les trois mois de son renouvellement, le Conseil communal désigne ses nouveaux représentants. Faute de délibération dans ce délai, tous les mandats sont confirmés.

Les représentants des habitants sont désignés parmi les candidatures reçues suite à l'appel inséré dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune.

Chaque organisme désigne les membres le représentant.

La Commission est constituée pour la durée de l'opération de rénovation urbaine.

Art. 4. Mandat de membre

Le mandat de membre de la commission prend fin :

- par démission à sa demande ;
- à la demande de l'organisme qu'il représente ;
- par la cession des fonctions ou de la mission en raison desquelles il a été désigné ;
- en cas de situation incompatible avec le mandat qu'il occupe ;
- en cas d'absence non justifiée à plus de trois réunions consécutives ;
- en cas de faute grave, l'intéressé ayant été invité à se justifier.

Chaque membre peut être remplacé de manière occasionnelle par un suppléant désigné conformément à l'article 3.

Un membre démissionnaire est remplacé par un nouveau membre désigné conformément à l'article 3.

Le mandat de membre est exercé à titre gratuit.

Art. 5. Compétence

La commission constitue essentiellement un organe de consultation, de coordination, d'animation et de relais avec la population du quartier.

Elle a pour mission de donner son avis au Collège communal à chaque étape importante de l'opération en ce qui concerne :

- La définition de l'opération : périmètre, objet, ...
- Les options d'aménagement du quartier, le projet de schéma directeur, le projet de programme et de calendrier d'exécution des actions.
- Le programme et le calendrier des études, acquisitions et travaux devant faire l'objet des conventions-exécutions avec la Région Wallonne.
- Le choix des personnes, sociétés ou organismes chargés d'une mission quelconque en rapport avec l'opération.
- L'examen des dispositions visant à pourvoir, durant les travaux, au relogement des habitants concernés.
- La préparation des règlements d'octroi d'allocations destinées à compléter les aides régionales au logement, d'aides aux propriétaires privés en vue de la rénovation de leur habitation, de même que les règlements de gestion des parties collectives et de location des immeubles concernés.
- L'organisation des activités d'information, d'animation et de concertation en rapport avec l'opération.
- La vente et la location des logements construits ou rénovés ainsi que les contrats types devant régler ces transactions.
- La réaffectation des crédits de rénovation.
- Les rapports annuels d'activité.
- La solution des problèmes humains et sociaux posés par l'opération.
- La coordination des efforts des différentes parties dont elle assurera l'information.

Art. 6. Réunions

La Commission se réunit au moins trois fois par an, ou chaque fois que l'opération de rénovation urbaine le requerra, sur la convocation du président. Les convocations comportent l'ordre du jour.

Le président est tenu de réunir la commission dans les quinze jours si la demande est faite soir par le tiers de ses membres, soit par le Collège communal. Si le président refuse ou est empêché, la commission peut être convoquée par trois de ses membres.

A la demande d'un cinquième des membres ayant voix délibérative au moins, tout objet relevant de la compétence de la commission est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Les convocations aux réunions sont effectuées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission au moins dix jours à l'avance. Moyennant leur accord, les membres pourront être convoqués par e-mail.

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu reflétant le contenu des débats ; les avis sont sanctionnés par un procès-verbal mentionnant, le cas échéant, le résultat des votes et l'avis minoritaire. Les avis sont motivés. Le compte-rendu est envoyé aux membres qui ont la possibilité de réagir par écrit ou lors de la réunion suivante.

A l'ouverture de chaque réunion, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente et des avis émis. Le secrétaire modifiera le compte-rendu de la réunion précédente en fonction des remarques émises et approuvées. Après approbation, ces documents sont signés par le président et le secrétaire.

En cas d'urgence, les avis sont envoyés aux membres, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi du document. Si le président constate un désaccord manifeste, il convoque une réunion de la commission dans les quinze jours.

La commission peut constituer des groupes de travail, éventuellement composés de personnes ne faisant pas partie de la Commission.

Art. 7. Fonctionnement

La Commission est présidée par l'Echevin de l'urbanisme. En son absence, elle est présidée par son suppléant.

Le secrétariat est assuré par le Conseiller en rénovation urbaine de la Commune de HABAY.

A moins d'urgence déclarée dans la convocation, la commission ne délibère valablement qu'en présence de la moitié des membres ayant voix délibérative. Si cette condition n'est pas remplie, elle est à nouveau convoquée dans la quinzaine et délibère valablement sans condition de quorum.

Un vote est acquis à la majorité simple, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas de présence d'un membre effectif et de son suppléant, seul le vote du membre effectif est comptabilisé.

Un membre effectif absent peut automatiquement être remplacé par son suppléant.

Les membres sont tenus à la réserve et à la discrétion quant aux débats et avis de la commission. Ils ne peuvent parler ou agir au nom de la commission que sur mandat de celle-ci.

Art. 8. Rapports et bilans

La Commission fait rapport sur ses travaux au collège communal, qui en informe le Conseil communal.

1. sur le projet de bilan annuel dressé par le Conseiller en rénovation urbaine pour toutes les opérations relatives à la rénovation ;
2. sous forme de bilan complet, au terme de chacune des phases de l'opération.

Point n°6. *Démolition du bâtiment de l'ancienne crèche située rue d'Hoffschmidt, à Habay-la-Neuve et reconstruction d'un bâtiment neuf - désignation d'un auteur de projet : approbation des conditions et du mode de passation du marché*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la demande d'intervention financière faite auprès du SPW dans le cadre du programme d'ancrage 2014-2016 ;

Vu le courrier du pouvoir subsidiant daté du 28 août 2018 notifiant la promesse d'intervention pour un montant maximum de 144.000€ TVA et frais généraux compris ;

Considérant la décision du Conseil communal du 20 mars 2019 de modifier le programme d'ancrage communal d'actions 2014 - 2016 - réalisation d'un logement de transit et d'un logement social : le projet situé dans le bâtiment Victoria situé 12, Rue de Luxembourg à 6720 Habay-la-Neuve est déplacé dans le bâtiment communal de l'ancienne crèche "La Ruche" sis 29, Rue d'Hoffschmidt à 6720 Habay-la-Neuve ;

Vu la demande faite auprès de Madame la Ministre Valérie DEBUE ;

Vu le courrier du 10 mai 2019 par lequel la demande de modification de localisation est accordée par Madame la Ministre Valérie DEBUE ;

Considérant le cahier des charges N° 2019 0072 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la démolition du bâtiment de l'ancienne crèche située rue d'Hoffschmidt, à Habay-la-Neuve, et reconstruction d'un bâtiment neuf" établi par le service administratif des travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Phase avant-projet et budget estimatif (Estimé à : 7.500,00 € TVAC)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - demande de permis d'urbanisme (Estimé à : 3.000,00 € TVAC)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - rédaction du csc (Estimé à : 6.000,00 € TVAC)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - analyse des offres (Estimé à : 1.500,00 € TVAC)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - Suivi et réception de chantier (Estimé à : 12.000,00 € TVAC)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, article 421/72312-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 13 août 2019 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 août 2019 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019 0072 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la démolition du bâtiment de l'ancienne crèche située rue d'Hoffschmidt, à Habay-la-Neuve et reconstruction d'un bâtiment neuf", établi par le service administratif des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, article 421/72312-60.

Point n°7. Renouvellement du portefeuille d'assurances : approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Renouvellement du portefeuille d'assurances" a été attribué à CI assurances - Public Sector, Rue du Commerce 72\Handelstraat 72 à 1040 Bruxelles\Brussel ;

Considérant le cahier des charges N° HLN-Assurances-2020 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CI assurances - Public Sector, Rue du Commerce 72\Handelstraat 72 à 1040 Bruxelles\Brussel;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (Renouvellement du portefeuille d'assurances), estimé à 75.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 1 (Renouvellement du portefeuille d'assurances), estimé à 75.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 2 (Renouvellement du portefeuille d'assurances), estimé à 75.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 3 (Renouvellement du portefeuille d'assurances), estimé à 75.000,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 300.000,00 € TVAC ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois (avec reconduction tacite) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire sous les crédits 050/117-01, 050/124-08, 050125-08 et 050/127/08 des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 13 août 2019 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 26 août 2019 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° HLN-Assurances-2020 et le montant estimé du marché "Renouvellement du portefeuille d'assurances", établi par l'auteur de projet, CI assurances - Public Sector, Rue du Commerce 72\Handelstraat 72 à 1040 Bruxelles\Brussel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 300.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire sous les crédits 050/117-01, 050/124-08, 050125-08 et 050/127/08 des années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Point n°8. Création d'un bar perché et d'un parcours filet près de l'Etang Remy à Habay-la-Neuve - Assistance à maîtrise d'ouvrage : approbation des conditions du marché (in-house) et de l'estimation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant l'inscription en 2016 de la Commune de Habay dans la démarche de valorisation des massifs forestiers initiée par le Ministre du Tourisme et de la Forêt, René COLLIN ; que cette démarche vise à mettre en œuvre un plan d'actions de nature à dynamiser significativement l'attractivité touristique des quatre Massifs forestiers reconnus aujourd'hui en Wallonie, l'objectif étant de concentrer les moyens d'actions sur un nombre limité d'actions phares répondant à divers impératifs dont les principaux sont la capacité à séduire le grand public (augmentation de l'attractivité), la faisabilité technique (urbanistique, environnementale...) et financière, ainsi que la pérennité (frais d'entretiens, viabilité commerciale...) ;
Considérant l'étude stratégique de 2011 consacrée au massif de la Grande Forêt d'Anlier et proposant le développement de cinq grands équipements de référence afin de caractériser le massif et de lui assurer une large visibilité auprès du public ;

Considérant que, parmi ces différentes propositions, le projet de « bar perché dans les arbres » a été retenu et que son implantation a été proposée dans la Commune de Habay (suite à une analyse multicritères) ;

Considérant l'étude de concept et de faisabilité développée par IDELUX Projets publics sur cette base afin de démontrer le potentiel du projet et sa faisabilité sur le plan urbanistique, administratif et financier (cfr. étude « Bar perché et activités ludiques complémentaires ») ;

Considérant que le concept étudié consiste en la création :

- d'un bar de grande qualité architecturale suspendu dans les arbres à quelques mètres au-dessus du sol et proposant à la dégustation des produits du terroir (bières artisanales et autres produits de bouche artisanaux). A ce bar seraient rattachées diverses activités ludiques (passerelles suspendues, balançoires, hamacs, etc.), le tout en parfaite adéquation avec la philosophie du massif : le slow tourisme ;
- d'un parcours accrobranche « filet », parcours totalement innovant constitué de divers ateliers disposés au-dessus de structures en filet garantissant la sécurité des usagers à tout moment et sans aucune entrave.

Considérant qu'en suivi de cette étude, une demande de subvention a été déposée en ce sens par la Commune de Habay et a été approuvée par le Ministre COLLIN en décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient d'opérationnaliser le projet et d'assurer sa mise en œuvre.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la mise en œuvre du projet de « Création d'un bar perché et d'un

parcours accrobranche en filet sur le site de l'Etang Remy à Habay-la-Neuve » ;
Considérant que les caractéristiques principales de la mission sont les suivantes :

- Différentes étapes de la mission :

Phase A : Démarche de prospection visant à identifier un gestionnaire/exploitant de qualité

Phase B : Mise en œuvre du bar perché

Phase C : Mise en œuvre du parcours accrobranche filet

Phase D : Coordination des différentes études sur l'étang Remy

Phase E : Mise en place de la structure de gestion/exploitation de l'établissement

- Estimation de la durée du marché : 4 ans

- Mode de paiement : les honoraires seront rémunérés selon le taux horaire en vigueur, établi sur base d'un time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010.

- Estimation du montant du marché :

o Phase A : 10.000 € HTVA

o Phase B : 25.000 € HTVA

o Phase C : 20.000 € HTVA

o Phase D : 5.000 € HTVA

o Phase E : 5.000 € HTVA

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe à titre indicatif.

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier en date du 8 août 2019 ;

Considérant que le directeur financier a rendu un avis favorable en date du 13 août 2019 sous réserve d'adaptation des crédits budgétaires;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité moins 3 abstentions (MM. Jean-Marc Devillet, Christophe Marquis et Georges Moris)

1° de recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la mise en œuvre du projet de « Création d'un bar perché et d'un parcours accrobranche en filet sur le site de l'Etang Remy à Habay-la-Neuve » ;

2° de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant.

Point n°9. **Développement rural - Aménagement de la Place du Centenaire à HABAY-LA-VIEILLE**
Approbation de la convention - Réalisation 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 du 1er février 2019 relative au programme communal de développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de HABAY;

Vu que ce projet a été inscrit en première convention "Aménagement de la Place du Centenaire - HABAY-LA-VIEILLE", Fiche Projet 1.001 - Lot 1 Priorité 1.1;

Vu la convention-faisabilité conclue en date du 22 novembre 2016 entre la Région wallonne et la Commune de HABAY;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2018 approuvant le cahier des charges et le montant estimé à 794.265,36 € TVAC, sollicitant une subvention auprès du SPW - DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau pour un montant de 482.822,36 €, du SPW - Directions des Espaces Verts pour un montant de 215.683,60 € et le solde à savoir 95.759,40 € à charge de la Commune;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 03 octobre 2005 attribuant le marché pour la désignation d'un auteur de projet pour les projets d'aménagements à Harinsart, Habay-la-vieille et Anlier, honoraires fixés à 6% de montant estimé des travaux;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mars 2018 désignant un coordinateur sécurité au taux d'honoraire de 0,18 %;

APPROUVE à l'unanimité la Convention - Réalisation 2019 A16/1 "Aménagement de la Place du Centenaire à HABAY-LA-VIEILLE" pour un montant total de 873.916,96 € tous frais compris comme repris dans le tableau ci-dessous :

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART E.V.	PART COMMUNALE	
A16/1 : « Aménagement de la Place du Centenaire à Habay-la-Vieille ».						
Tranche 1 (60% DR)	500.000,00 €	60%	300.000,00 €		40%	200.000,00
Tranche 2 (50% DR)	21.854,64 €	50%	10.927,32 €		50%	10.927,32
Travaux EV (65%)	215.683,60 €			65%	35%	75.489,26
Travaux Commune (100%)	116.378,72 €				100%	116.378,72
TOTAL	853.916,96 €		310.927,32 €			402.795,30

SOLLICITE de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région la signature de la Convention - Réalisation 2019 A16/1 "Aménagement de la Place du Centenaire à HABAY-LA-VIEILLE" .

Point n°10. Eclairage public - remplacement de luminaires en 2020 - convention cadre avec ORES : remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation : approbation

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de service public le programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce jusque fin décembre 2029;

Vu qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau;

Considérant que l'intervention financière de la Commune variera en fonction ses paramètres suivants :

- le coût total du remplacement du luminaire (prix du luminaire, nécessité de remplacer la crose ...)

- le montant pris en charge au titre d'OSP;

Considérant que le remplacement des luminaires OSP donne lieu à un mécanisme d'investissement de 439 € HTVA par luminaire existant basé :

- d'une part, sur l'économie d'entretien à hauteur maximum de 125 € HTVA qui sera intégré dans les tarifs d'ORES à titre d'obligation de service public (OSP);

- d'autre part, sur l'économie d'énergie générée par ce remplacement à hauteur de 314 € HTVA pour un modèle standard, financé par les communes.

En cas de dépassement des 439,00 € HTVA ou lors du remplacement de luminaires décoratifs (non OSP), une participation financière complémentaire sera demandée aux Communes;

Vu l'estimation budgétaire n°348133 présentée par ORES en vue du remplacement des points lumineux sur la Commune de Habay répartie comme suit :

Budget global pour la réalisation du projet	64.972 € HTVA
Intervention OSP	18.500 HTVA
Solde à prévoir dans le budget annuel	46.472 € HTVA

Vu également la convention-cadre relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation;

Après en avoir délibéré; A l'unanimité;

MARQUE son accord sur l'estimation budgétaire annuelle d'un montant de 46.472 € HTVA présentée par ORES en vue du remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2020 sur le territoire de la Commune de HABAY;

APPROUVE la convention-cadre avec ORES relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.

Point n°11. Adhésion à la centrale d'achat de la province portant sur la désignation d'un consultant chargé d'accompagner la province, les communes et cpas intéressés dans l'analyse et la gestion active de la dette financière - adhésion

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2, relative aux marchés publics qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant la mise en place d'une centrale de marchés par la Province de Luxembourg portant notamment sur la désignation d'un consultant chargé d'accompagner la Province de Luxembourg, les Communes et les Cpas intéressés situés sur le territoire de la Province de Luxembourg dans l'analyse et la gestion active de leur dette financière;

Considérant que ce marché a été attribué à la société FINANCE ACTIVE, rue Notre Dame des Victoires, 46 à 75002 PARIS pour une durée totale de 4 ans;

Considérant que cette mission de consultance pour la Commune de Habay s'élève à 1080 € HTVA/an ou 1306,80 € TVAC/an;

Considérant que cette adhésion nous permet de bénéficier de tarifs plus avantageux;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale de marché aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune de Habay étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés en vue d'obtenir ces services;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fera l'objet d'une inscription lors d'une prochaine modification budgétaire;

Considérant également les décrets du 4 octobre 2018 réformant la tutelle des pouvoirs locaux en Wallonie et notamment la modification des règles de compétence et de délégation en matière de marchés publics et révision des actes soumis à transmission ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 01er février 2019;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1:

d'adhérer à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg portant sur la désignation d'un consultant chargé d'accompagner la Province de Luxembourg, les Communes et les Cpas intéressés situés sur le territoire de la Province de Luxembourg dans l'analyse et la gestion active de leur dette financière;

Article 2:

de transmettre cette décision à l'autorité de tutelle.

Point n°12. Etat martelage / Coupe communale 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code forestier;

Vu le cahier des charges présenté par le DNF pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne;

Vu les états – relevés de bois marchands produits par le Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de HABAY ;

ARRETE à l'unanimité;

Article 1er:

Le cahier des charges présenté par le DNF pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne est approuvé ainsi que les clauses annexées et particulières.

Article 2:

Tous les produits figurant à ces états-relevés seront vendus sur pied en lots, par soumission cachetée, lors d'une vente publique organisée par le Collège Communal en octobre 2019.

Article 3 :

La vente sera effectuée au profit de la caisse communale et aux conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne ainsi que les clauses annexées et particulières.

Article 4 :

Le Conseil communal dispense le Collège communal de soumettre l'acte de vente à son approbation.

Point n°13. Gare de MARBEHAN - contrat de concession : approbation

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la délibération du Conseil communal du 12/07/2018 approuvant le procès-verbal de la réunion du 25/06/18 et décidant d'adhérer aux deux appels à lancer par la SNCB à savoir concernant le bâtiment inoccupé de la Gare : "Locations, baux, emphytéose, achat, ...

La réflexion porte sur deux niveaux différents. Le 1^{er} concerne le buffet (et les locaux liés) qui se trouve dans le portefeuille de M. Cédric Graffart et pour lequel une concession domaniale est possible dans un délai assez court. La concession domaniale peut aller de 4 à 8 ans et passe par un appel général à candidats qui se base sur des critères pondérés (redevance, concept, qualité des services, robustesse des services et date de début des activités). Il y a donc une évaluation sur l'habillage de l'espace, son côté attractif et du type d'investissements réalisés.

Le 2^{ème} niveau concerne une décision sur l'ensemble du bâtiment (buffet compris) pour lequel il s'agira soit d'une vente, soit d'un bail emphytéotique de 27 ans avec dans les 2 cas un appel général à candidats qui fixe un prix minimum (via comité d'acquisition) et qui se base uniquement sur le plus offrant. Pour ce type d'acquisition, il y aura d'office une servitude gratuite chauffage compris pour les activités SNCB (guichet) et pour le matériel Infrabel disposé à différents endroits du bâtiment.

Décisions finales :

- *La Commune prend position via le Collège et le Conseil pour la procédure décrite ci-dessous.*
- *Dès feu vert de la Commune, M. Cédric Graffart lance un appel à concession domaniale de 4 ans pour le buffet et les locaux liés. Il s'agira d'une concession pour des services uniquement (pas d'HoReCa, pas de commerce). Le délai de 4 ans laisse penser qu'il y aura moins de candidats privés compte tenu des investissements à réaliser.*
- *Si la Commune est lauréate du marché, Mme Séverine Léonard et M. Étienne Grégoire lancent la procédure pour un bail emphytéotique de 27 ans auquel la Commune répondra."*

Vu les réunions du Groupe de Travail "Gare de Marbehan", Groupe de Travail initié par la Commission Locale de Développement Rural en partenariat avec l'Agence de développement local des communes de Tintigny et de Habay, qui se sont tenues les 28/02/18 et 04/04/2019;

Vu la décision du Collège communal du 26/11/18 décidant de déposer offre de concession pour la location

de la Gare de Marbehan tel que présenté dans le dossier rédigé par l'ADL HABAY-ETALLE pour un montant de 2 €/m² HTVA;

Vu l'email du 21/01/19 de Monsieur VAN REMOORTEL, adressé à Monsieur Maxime MALOTAUX, Coordinateur de l'ADL TINTIGNY HABAY par lequel il nous informe que notre offre de concession ne correspond pas aux attentes et grille tarifaire de la SNCB;

Vu la délibération du Collège communal du 28/01/19 décidant de revoir le montant de l'offre de concession proposée par le Collège communal en date du 26/11/18 et ainsi proposer un prix de 2,50 €/m² HTVA.

Vu le projet de contrat déposé par la SNCB en date du 28/06/2019;

Vu l'avis du 11/07/19 de Monsieur Didier LANOTTE, Conseiller en prévention, nous informant que le placement et le contrôle des extincteurs sera pris en charge par la Commune via le marché couvrant l'ensemble des extincteurs communaux;

Vu la décision du Collège communal du 30/07/19 décidant de retenir l'offre reçue le 18/07/19 de la Société ETHIAS concernant le contrat d'assurance à prendre dans le cadre de la location de la Gare de Marbehan;

Vu les crédits nécessaires inscrits à l'article budgétaire 562/126-01;

DECIDE à l'unanimité;

D'APPROUVER le projet de contrat de concession tel que transmis par la SNCB;

D'ACCEPTER les conditions proposées dans ce présent contrat;

D'ASSURER le bâtiment aux conditions fixées dans le contrat proposé par Ethias et telles qu'approuvées par le Collège communal en date du 30/07/19;

D'ASSURER le placement et le contrôle des extincteurs via le marché couvrant l'ensemble des extincteurs communaux;

De TRANSMETTRE à la Direction SNCB Stations - Commercial Activities 10-08 B-ST 312 rue de France 91 à 1070 ANDERLECHT la présente délibération ainsi que des exemplaires du contrat et ses annexes signés par Madame la Directrice générale et Monsieur le Bourgmestre.

Point n°14. Jumelage avec Beaumes de Venise (dans le Vaucluse): approbation de la Charte

Vu le courrier du Comité de Jumelage de Habay proposant un nouveau jumelage avec la Commune de Beaumes de Venise, située dans le département du Vaucluse en France ;

Vu le projet de Charte visant au Jumelage de la Commune de Habay avec la Commune de Beaumes de Venise située dans le département du Vaucluse en France;

APPROUVE à l'unanimité moins 2 abstentions (Mr Marc Antoine et Mme Catherine Destombes) la Charte de Jumelage à signer entre la Commune de Habay et la Commune de Beaumes de Venise, située dans le département du Vaucluse en France:

Au nom des communes de Beaumes de Venise (France – Département du Vaucluse) d'une part, et de Habay (Belgique – Province de Luxembourg) d'autre part :

Nous,

Jérôme BOULETIN, Maire de Beaumes de Venise et **Serge BODEUX**, Bourgmestre de HABAY dûment mandatés, **Meredith PONGE**, Présidente du comité du jumelage à Beaumes de Venise, **Marianne CORNET**, Présidente du comité de jumelage à Habay et **Olivier CHAVEE**, Vice –président CJHabay, initiateur du projet du jumelage ;

Devant les témoins présents:

· du comité de jumelage de Habay : **Hélène Degrox**, trésorière et **Fabienne Dujardin** secrétaire

· du comité de jumelage de Beaumes de Venise : **Alice Floret**, secrétaire et **Jean-Christophe Sculfort**, chargé de la communication

*Soucieux de développer des partenariats dans différents secteurs de la vie associative : culture, sports, groupements de Jeunes et d'Aînés, ... ;
Soucieux également de rencontres dans le milieu scolaire ;
Conscients des atouts touristiques de nos deux Communes dans l'espoir de développer nos économies locales par le biais d'échanges transfrontaliers ;
Considérant les liens tissés et à tisser entre les citoyens de Beaumes de Venise et de Habay ;
Considérant l'engouement suscité par le jumelage au sein de nos populations et de répondre aux aspirations profondes de nos citoyens ;
Considérant que l'oeuvre de l'histoire doit se poursuivre dans un monde ouvert, mais que ce monde ne sera vraiment harmonieux que dans la mesure où les hommes vivront libres dans des cités libres ;
Affirmant notre attachement au respect des droits inviolables et inaliénables de la personne humaine ;
Convaincus que les liens qui unissent les communes de notre continent s'inscrivent dans une démarche pertinente pour donner corps à la citoyenneté européenne et pour promouvoir ainsi une Europe à visage humain ;*

Dans le respect des relations établies entre nos deux pays, en ce jour, nous procédons au jumelage entre nos deux communes et prenons l'engagement solennel :

- de favoriser les liens entre nos populations,
- de promouvoir les échanges dans tous les domaines de la vie sociale, économique et culturelle,
- d'oeuvrer à une meilleure compréhension des traditions, des us et coutumes des deux Communes dans un respect mutuel et dans l'intérêt des citoyens,
- de conjuguer nos efforts afin de promouvoir la fraternité et la tolérance entre les citoyens dans une Europe unie.

MANDATE Monsieur Serge BODEUX, Bourgmestre, pour représenter la Commune à la signature de la Charte.

Point n°15. IDELUX Environnement : désignation d'un représentant communal au Conseil d'administration

Considérant le courriel de l'intercommunale IDELUX Environnement proposant la désignation d'un représentant en sus de Monsieur le Bourgmestre au sein du Conseil d'administration du Conseil de Secteur de Valorisation et Propreté;

DESIGNE à l'unanimité Mr Olivier BARTHELEMY pour siéger au Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX - Secteur de Valorisation et Propreté.

Point n°16. Communications

Prend connaissance de l'arrêté du 22 juillet 2019 de Madame Valérie Debue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant réformation des modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire arrêtées par le Conseil communal en date du 25 juin 2019.
